

UNDT/2015/047, Belkhabbaz

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal les a tous rejetés comme irrecevables: premièrement, il a constaté que la demande concernant une décision de renvoyer des allégations d'inconduite faite contre le demandeur au secrétaire général adjoint, Office of Human Resources Management, a été barré, comme le demandeur l'avait fait Non déposé sa demande dans les 90 jours civils suivant l'expiration de la période de réponse de 45 jours pour l'évaluation de la gestion. Deuxièmement, le tribunal a estimé que la requérante avait raté la date limite de 60 jours pour demander l'évaluation de la gestion pour trois autres actes administratifs qu'elle souhaitait contester, dont deux étant identiques. Enfin, le tribunal a constaté qu'aucun des deux actes restants que le demandeur ne souhaitait contester, à savoir la simple intention de placer une note sur son dossier officiel et la «motivation» des décisions prises contre le demandeur, étaient constitutifs d'une décision administrative sous réserve d'être fait appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté un certain nombre de décisions relatives à une enquête préliminaire dans une affaire disciplinaire.

Principe(s) Juridique(s)

Ratione Ratione Tempis: Une réponse à une demande d'évaluation de la gestion émise au-delà du délai de 90 jours pour déposer une demande avant que le Tribunal ne réinitialise une nouvelle date limite de 90 jours pour déposer une demande. Décision confirmative: La réitération d'une décision administrative, si elle est interrogée à plusieurs reprises par un membre du personnel, ne réinitialise pas l'horloge par rapport aux délais légaux, qui commencent à courir à partir de la date de la décision initiale. La réception Ratione Materiae: Le non-respect du délai statutaire pour demander l'évaluation de la gestion d'une décision rend la

contestation de cette décision devant le tribunal irrécouvrable. Décision conformément à la définition établie, car elle n'a aucun effet juridique direct sur les droits d'un demandeur.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Belkhabbaz

Entité

BAJ

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/18

UNDT/GVA/2015/153

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

28 avr 2016

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 11.2(d)

TCNU Statut

- Article 8.1(b)
- Article 8.1(d)(i)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2015/046

2013-UNAT-304

2015-UNAT-520

2010-UNAT-079

2012-UNAT-196

2012-UNAT-271

2014-UNAT-406

2014-UNAT-402

2013-UNAT-349